

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 2 :

Référence : SCGM-19, document 2, page 5 de 5, lignes 8 à 14

Demande :

2.1 Veuillez préciser les actions qui seront prises pour atteindre l'objectif de poursuivre le processus de consultation après le dépôt du PGEÉ à la Régie.

Réponse

2.1 Nous avons l'intention de poursuivre le processus de consultation avec les parties qui seront intéressées à y contribuer de façon constructive. Ces parties seront probablement invitées à participer à un processus de consultation en continu. La SCGM a l'intention de suivre les lignes directrices et les termes de références acceptés par toutes les parties dans le processus de consultation tenu antérieurement au dépôt du PGEÉ. Toutes modifications, en vue d'améliorer le processus et ses résultats, devraient faire l'objet d'un consensus de la part des parties impliquées.